

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 9 au 15 avril 2016

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 9 au 15 avril 2016

18/04/2016

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 9 au 15 avril 2016

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisines :

- **Cons. const., affaire n° 2016-549 QPC du 14 avril 2016** : Loi du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007, article 104, I, 1° à 3.
- **Cons. const., affaire n° 2016-731 DC du 8 avril 2016 [AAI Nouvelle-Calédonie]** : Loi organique relative au statut des autorités administratives indépendantes créées par la Nouvelle-Calédonie.

Décisions rendues et non publiées :

- **Cons. const., décision n° 2016-533 QPC du 14 avril 2016 [Accidents du travail - Faute inexcusable de l'employeur : régime applicable dans certaines collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie]** :

« Article 1er.- Sous la réserve énoncée au considérant 9, le premier alinéa de l'article 34 du décret n° 57-245 du 24 février 1957 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer est conforme à la Constitution. »

CONSIDÉRANT :

« 9. Considérant, d'autre part, que les dispositions contestées, en garantissant l'automaticité, la rapidité et la sécurité de la réparation des accidents du travail dus à une faute inexcusable de l'employeur, poursuivent un objectif d'intérêt général ; que, compte tenu de la situation particulière d'un salarié dans le cadre de son activité professionnelle, la dérogation au droit commun de la responsabilité pour faute, résultant de la réparation forfaitaire de la perte de salaire, n'institue pas des restrictions disproportionnées par rapport à l'objectif d'intérêt général poursuivi ; que, toutefois, les dispositions contestées ne sauraient, sans porter une atteinte disproportionnée au droit des victimes d'actes fautifs, faire obstacle à ce que ces mêmes personnes puissent demander à l'employeur réparation de l'ensemble des dommages non couverts par les indemnités majorées accordées en vertu des dispositions du décret du 24 février 1957, conformément aux règles de droit commun de l'indemnisation des dommages ; que, sous cette réserve, les dispositions contestées ne méconnaissent pas le principe de responsabilité ; » ;

- **Cons. const., décision n° 2016-534 QPC du 14 avril 2016 [Suppression des arrrages de la pension d'invalidité en cas d'activité professionnelle non-salariée]** :

« Article 1er.- L'article L. 341-10 du Code de la sécurité sociale dans sa rédaction résultant du décret n° 85-1353 du 17 décembre 1985 relatif au Code de la sécurité sociale est contraire à la Constitution.

Article 2.- La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet à compter de la publication de la présente décision dans les conditions fixées par son considérant 7. »

CONSIDÉRANT :

« 7. Considérant que la déclaration d'inconstitutionnalité de l'article L. 341-10 du Code de la sécurité sociale dans sa rédaction résultant du décret du 17 décembre 1985 prend effet à compter de la date de la publication de la présente décision ; qu'elle peut être invoquée dans toutes les instances introduites à cette date et non jugées définitivement, ».

La Rédaction Législation

© LexisNexis SA